

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**  
**Séance du 05 décembre 2017**

Afférents au C.C : 25

En exercice : 25

Présents ou remplacés par un suppléant : 16

Votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le 05 décembre par arrêté du 23 octobre 2017, le Conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche s'est réuni Salle 5 – Atelier Papeterie - à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH – Président.

**Étaient présents :** M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Bernard ROUX, M. Jean Jacques CAFFY, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, M. Jean-Paul COMBY, Mme Isabelle LAMBERT, M. Paul FREYSSINET, Mme Claudine LAPORTE, Mme Anne-Marie TIXIER, Mme Josette ROULET, M. Claude PEGOURDIE

**Absents excusés :**

Mme Véronique SAUBION  
M. Bernard CHASSAGNE  
Mme Colette MONTAUDON  
Mme Frédérique REAL  
M. Jean-Noël VILLENA

M. Michel LAUTRETTE  
M. Marcel DANDALEIX ayant donné pouvoir à M.  
Paul FREYSSINET  
M. Francis CHALARD  
M. Jean-Jacques DUMAS  
M. Bernard FONTUBIER

**Secrétaire de séance :** Mme Marie FOURNY

N° de la délibération : 2017.12.01

**SERVICE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES**  
**Les tarifs 2018**

Monsieur le Président précise que dans le cadre du SCAPAH, certaines aides sont attribuées aux personnes âgées et handicapées, notamment pour l'aide à l'habitat (aide à l'adaptabilité du logement au handicap des personnes âgées conformément à la délibération du 16 octobre 2017), le service mandataire d'aide administrative pour les personnes qui emploient directement des aides ménagères, aide à la téléassistance pour les personnes équipées d'un système relié à une plateforme située à Naves, participation au transport par taxi pour les personnes âgées et handicapées.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de maintenir les services et de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les services,
- **FIXE** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

<b>Les missions socles obligatoires :</b> Accueil type prime information, Aide administrative simple, Service de primo-évaluation, suivi et accompagnement Veille et alerte	Services gratuits sans frais d'adhésion au service
Frais d'adhésion au SCAPAH	Montant forfaitaire de 15 € par an non remboursable
Service d'aide au portage de médicaments à domicile	Service gratuit + frais d'adhésion
Service Mandataire d'aide-ménagère	Frais d'adhésion + montant forfaitaire de 50 € par an non remboursable (non bénéficiaire APA) Frais d'adhésion + montant forfaitaire de 100 € par an non remboursable ( bénéficiaire APA) avec possibilité de paiement à l'année, au semestre ou au trimestre à terme à échoir.

Service d'aide à l'habitat	Frais d'adhésion pour prétendre à subvention maximale de 500 € (délibération du 16/10/2017 fixe les critères)
Service d'aide à l'installation de la téléassistance	Frais d'adhésion pour solliciter un remboursement de 12 € des frais d'installation
Service de transport à la carte par taxi	Frais d'adhésion + prise en charge de 50% du trajet par taxis pour 2 déplacements maximum par mois sur le territoire de la Communauté de Communes. Et exceptionnellement, hors du territoire de Communauté de Communes pour des rendez-vous médicaux, si attestation Sécurité Sociale de non prise en charge ALD
Les ateliers d'animation et de prévention : * atelier « de gymnastique adaptée »	Coût pour les participants 45 € + frais d'adhésion
Point accompagnement informatique	Gratuité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération, le conseil d'administration à l'unanimité

- **VALIDE** les services et les tarifs associés pour l'année 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer les différentes conventions de partenariat pour l'exercice des services,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants et tous les documents nécessaires à la bonne exécution des présentes convention et délibération,
- **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait à Uzerche, le 06 décembre 2017  
Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Michel DUBÉCH

